



VILLE DE  
**COURDIMANCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024**

**DÉLIBÉRATION N°24-25-13 : ADOPTION D'UN PACK DOCUMENTAIRE COMMUN  
POUR L'ACCUEIL DES TOURNAGES DE CINEMA SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-  
PONTOISE**

Date de convocation : 18 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

**Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON.

**Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

M. Hussen KEBE	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Monsieur Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Jean-Paul MARTIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Benoit CHAVERON, a été désigné secrétaire de séance.**



# VILLE DE COURDIMANCHE



## DÉLIBÉRATION N° 24-25-13 : ADOPTION D'UN PACK DOCUMENTAIRE COMMUN POUR L'ACCUEIL DES TOURNAGES DE CINEMA SUR LE TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la Délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise en date du 10 octobre 2023 relative à la création d'un bureau d'accueil des tournages vidéo et l'adoption d'un pack documentaire visant à cadrer les modalités et conditions d'accueil des tournages sur le territoire cergypontain,

Vu les documents constituant le pack documentaire cadre pour l'accueil des tournages (charte d'accueil des tournages, grille tarifaire d'accueil des tournages et convention de tournage),

Considérant la volonté de la commune de Courdimanche d'entrer dans le dispositif commun d'accueil des tournages vidéo proposé par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal CRAFFK, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, :**

- **Adopte la charte d'accueil des tournages proposée par la CACP**
- **Adopte la grille tarifaire d'accueil des tournages annexée à la présente délibération,**
- **Autorise madame la Maire à signer toutes les futures conventions de tournage avec les productions.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 30 avril 2024

*Sophie MATHARAN*

*Maire de Courdimanche*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)